

DÉCISION 591 / 2024

PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE MADAME MAELYS SINNIG ET DE MONSIEUR PHILIPPE BRUNELLA

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges",

Vu le souhait de madame Maëlys Sinnig et de monsieur Philippe Brunella de faire don au musée de La Cour d'Or d'une boîte à herboriser ou vasculum, de facture parisienne, utilisée à Hayange au XXe siècle.

Considérant que le musée de La Cour d'Or conserve une riche collection d'histoire naturelle dont un fonds d'objets scientifiques, mais aucun outil destiné à la préparation des plantes,

Considérant que cet objet emblématique atteste d'une pratique naturaliste de collecte de plantes en Moselle,

Considérant que la présence dans les collections publiques de boîtes à herboriser est peu répandue,

DECIDONS :

D'accepter un don de madame Maëlys Sinnig et de monsieur Philippe Brunella et de faire entrer dans le fonds du musée cette boîte à herboriser ou vasculum, de facture parisienne, utilisée à Hayange au XXe siècle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241119-Decis591-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 19 novembre 2024

Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle